

**MAIRIE  
de  
DONNENHEIM**



Procès-verbal  
des délibérations du conseil municipal

**Séance du 12 juin 2023**

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 4

***L'an deux mille vingt-trois le douze juin à 20 h, le conseil municipal régulièrement convoqué le cinq juin 2023 s'est réuni, dans la salle du conseil municipal***

***Sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE, Maire  
Secrétaire de Séance – Monsieur Jean Marc GISS***

***Membres présents : Mme DELAMARE Céline - Mme HASE Brigitte - Mme MORIER Caroline  
- Mr HERTZOG Frédéric - Mr RITLENG Nicolas - Mr SCHISSELE Stéphan — Mr GILLIG  
Thomas (arrivé en séance à 20h07)***

***Membres absents : Mr MAETZ Dominique – Mr DEBEIRE Francois – Mr ENDERLIN Lionel  
donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphan – Mme BRUCKER Catherine donne  
procuration à Mr HERTZOG Frédéric.***

***QUORUM : 6***

***Le Quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.***

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023.
3. Convention de mise à disposition de personnel CAH– Avenant n°2
4. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics CEA
5. Clôture jardin communal
6. Fermeture d'une fenêtre circulaire à l'église
7. Chasse Communale : Commission Consultative de la Chasse Communale
8. Chasse Communale : Désignation du mode de consultation des propriétaires.
9. Convention bibliothèque
10. Divers

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal**

**DESIGNE**

**Monsieur Jean Marc GISS secrétaire de la présente séance.**

**Pour : 8 voix dont 2 Procurations**

### **2. Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023. Aucune observation n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.**

**Pour : 8 voix dont 2 Procurations**

### **3. Convention de mise à disposition de personnel – Avenant n°2**

Monsieur le Maire soumet aux conseillers la convention de mise à disposition du personnel CAH pour la commune de Donnenheim

- Le document prévoit la mise à disposition :
  - d'un agent technique à hauteur de 50% de son temps de travail, sur les missions d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiment
  - d'un agent administratif, à hauteur de 100% de son temps de travail, sur les missions de secrétaire de mairie
- en fonction des besoins, des moyens supplémentaires pourront être mobilisés
- Le Maire de la Commune de Donnenheim adresse directement aux agents susvisés toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie, il en contrôle l'exécution.
  - La CAH identifie les besoins en formation des agents concernés, organise les formations et assure les dépenses occasionnées (y compris les frais de déplacement éventuels).
  - La CAH fournit les vêtements de travail aux agents
  - Le Président de la CAH exerce le pouvoir disciplinaire.
  - La Commune rembourse trimestriellement à la CAH les rémunérations & charges sociales afférentes au personnel mis à sa disposition
    - Durée de 3 ans – du 11/01/21 au 10/01/2024 et reconductible par tacite reconduction.

Monsieur GILLIG demande si la CAH facture des frais de gestion pour cette mise à disposition de personnel.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Hertzog fait remarquer aux conseillers que le métier de secrétaire de mairie est en manque de personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**D'ADOPTER la convention de mise à disposition ainsi présentée**

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents**

**Pour : 9 voix dont 2 Procurations**

#### **4. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**

Madame HASE présente la convention proposée par la CeA. Il s'agit d'une plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » représentant un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises. Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics. La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de

Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Monsieur RITLENG aimerait savoir qui instruit les dossiers.

Monsieur le Maire répond que les dossiers sont préparés en mairie et que si un marché est souscrit pour un montant supérieur à 40 000 euros, il doit obligatoirement être publié.

Monsieur GILLIG demande si la commune était déjà adhérente à cette plateforme.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un renouvellement et qu'une délibération est nécessaire pour prolonger cette adhésion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**D'ADOPTER la convention de mise à disposition ainsi présentée.**

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents**

**Pour : 9 voix dont 2 Procurations**

## **5. Clôture jardin communal**

Monsieur HERTZOG présente le projet de clôture du jardin communal et les offres des entreprises démarchées. Les offres s'établissent de la manière suivante :

- Reno Clos (Reichstett) – 9 721 euros
- MG Clôtures (Dettwiller) – 9 352,96 euros
- Technic Jardin (Niedermodern) – 13 940 euros

Monsieur GILLIG rappelle que la commune récupèrera la TVA dans 2 ans à hauteur de 16.404 %.

Monsieur RITLENG demande des explications sur les métrés chiffrés par les professionnels.

Monsieur le Maire lui répond qu'il avait adressé à chaque professionnel consulté, un plan détaillé des dimensions du terrain. Les entreprises se sont toutes déplacées sur le site pour prendre connaissance des conditions d'exécution des travaux.

Monsieur RITLENG aimerait savoir d'où provient la remise accordée par MG Clôture. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un geste commercial.

Madame DELAMARE demande si les occultants sont nécessaires compte tenu de leurs prix. Monsieur HERTZOG répond que non. Monsieur le Maire indique qu'une haie végétalisée est possible mais qu'un engagement avait été pris envers la famille Gardebien pour placer des occultants. Il précise qu'à l'automne il faudra probablement procéder à une phase de terrassement et de plantations pour rendre le jardin exploitable

Monsieur le Maire précise également que ces travaux pourront faire l'objet d'une aide financière de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Monsieur HERTZOG propose de retenir l'offre de la société MG CLOTURES qui est la moins onéreuse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**De CONFIER les travaux de clôture du verger communal à l'entreprise MG CLOTURES**

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché de travaux**

**Pour : 9 voix dont 2 Procurations**

## **6. Fermeture d'une fenêtre circulaire à l'église**

Dans sa séance du 29 novembre 2022 le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'attribution des travaux à l'entreprise PROBST pour un montant de 4 045 €. M. PROBST n'a pas réalisé les travaux de suite. Lors d'un échange mi-mai cette entreprise nous a contacté pour nous informer que les conditions du devis initial ne pouvaient plus être respectées compte tenu de l'inflation sur le coût des matériaux. Nous avons décidé de reconsulter plus largement pour ce projet et avons obtenu les réponses suivantes :

- Bruno Marson	12 960 €
- Meazza	4 960,34 € euros
- Probst :	4 663,85 €
- Violette Arbogast	4912,80 €
- Thomas Vetter	pas de réponse

Monsieur GILLIG demande, compte tenu des évènements passés, si des garanties vont être prises pour la bonne exécution des travaux.

Monsieur RITLENG demande si l'entreprise PROBST est en mesure de proposer un geste commercial.

Monsieur le Maire leur répond que la commune veillera à notifier au professionnel retenu un délai de réalisation des travaux et que selon toute vraisemblance une remise semble difficile à obtenir puisque l'entreprise déjà titulaire du marché n'avait pas souhaité effectuer les travaux pour un montant inférieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**De CONFIER les travaux de fermeture d'une fenêtre circulaire à l'église à l'entreprise PROBST**

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché de travaux**

**Pour : 9 voix dont 2 Procurations**

## **7. Chasse Communale : Commission Consultative de la Chasse Communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Il indique les modalités pour la constitution d'une commission et le rôle de cette commission.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**1) de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.**

**DESIGNE**

**M. Stéphan SCHISSELE Maire, président de la 4 C,  
Mr. Frédéric HERTZOG (1<sup>er</sup> Adjoint) et Mr. Nicolas RITLENG (Conseiller) en qualité  
de représentant de la commune**

**2) que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en  
cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.**

**Pour : 9 voix dont 2 Procurations**

**8. Chasse Communale : Désignation du mode de consultation des propriétaires**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers. Il propose au Conseil Municipal de consulter les propriétaires par écrit :

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**de CONSULTER PAR ECRIT les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur  
l'affectation du produit de la location de la chasse,**

**CHARGE**

**Monsieur le Maire de procéder à cette consultation**

**Pour : 9 voix dont 2 Procurations**

## **9. Convention bibliothèque**

La convention précédemment signée avec la communauté de communes de Brumath est arrivée à son terme. Une nouvelle convention de gestion patrimoniale de locaux mutualisés entre la commune et la communauté d'agglomération de Haguenau est à établir. Monsieur le Maire présente le détail de cette convention ainsi que les annexes aux Conseillers municipaux.

Il indique les différents postes de dépenses et les charges directes.

Messieurs GILLIG & HERTZOG proposent que la convention fasse état d'une revalorisation annuelle des charges corrélée avec le cout des énergies.

Monsieur le Maire tiendra compte de cet élément et fera modifier la convention en fonction de l'évolution des couts de l'énergie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**D'adopter la convention de gestion patrimoniale de locaux mutualisés entre la commune et la communauté d'agglomération de Haguenau ainsi que ses annexes 1 – 2 et 3**

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents**

**Pour : 9 voix dont 2 Procurations**

## **10. Points divers**

- Monsieur le Maire remercie Céline, Caroline et Alain pour l'excellent travail réalisé dans le cadre de l'embellissement floral  
Madame DELAMARE précise que les fleurs achetées sont principalement des vivaces économes en eau qui perdureront dans le temps.  
Madame DELAMARE souhaiterait qu'une relance soit faite auprès des habitants du village au sujet du concours de fleurissement.  
Monsieur HERTZOG propose d'en parler lors de la fête des aînés.
- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la fête de la musique sera organisée par l'ASL dans le verger communal le 21 juin prochain, il encourage les conseillers à y assister.
- Monsieur le Maire rappelle que la fête des aînés est programmée le dimanche 2 juillet à 12 h. Il précise que tous les conseillers sont invités à y participer afin de servir nos anciens dans les meilleures conditions.
- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une réunion publique sur le PLUi est organisée à Brumath le 28 juin à 19 h et il invite tous les conseillers à y participer.



- Monsieur le Maire annonce que la locataire du logement communal Mme LELOIRE a décidé de quitter le logement. Ce dernier sera libre le 31/08.
- Monsieur le Maire à l'aide du vidéoprojecteur projette des photos des travaux réalisés par Nicolas RITLENG pour le compte de l'association foncière.  
Monsieur RITLENG précise que ces travaux de mise en œuvre de balast ont été réalisés entre le canal et la Zorn, le long du chemin allant vers le poulailler de M GRASS ainsi que du côté des houblonnières vers le ban de Wingersheim. Ce matériau utilisé pour une remise en état des chemins agricoles provient de l'entreprise WICKER située à Schaffhouse / ZORN.

L'assemblée n'ayant aucun autre point à soulever, la séance est close à 22 h 08.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE	
Monsieur Jean Marc GISS	

